
POSITION

La réforme de l'AVS – maintenant!

21 mai 2019

- Malgré l'injection financière décidée ce 19 mai 2019, la réforme AVS21 doit être poursuivie sans délai afin de pouvoir entrer en vigueur à partir de 2022 – en quelque sorte au titre d'AVS22 – en dépit de la perte de temps due au vote sur la RFFA.
- L'UPS partage l'objectif fondamental du Conseil fédéral, qui est de garantir les rentes à leur niveau actuel et de stabiliser les finances de l'AVS.
- En revanche, l'UPS rejette l'orientation du projet de loi sur l'année 2030, selon une formule basée pour l'essentiel sur des recettes, comme proposée par le Conseil fédéral dans le projet soumis à consultation.
- Au lieu de cela, les employeurs demandent que les rentes soient assurées jusqu'au milieu des années 2020 grâce à l'égalisation à 65 ans, en quatre étapes, de l'âge de la retraite des femmes et des hommes, accompagnée d'une majoration de 0,3 point de la TVA.
- Dans une première étape de la réforme, un nouvel assouplissement du droit aux rentes ne constitue pas une priorité pour les employeurs.
- La situation doit être réévaluée dès le milieu des années 2020. Dans le cadre d'une nouvelle réforme qui entrera en vigueur vers 2027, l'âge de la retraite devra très certainement être progressivement adapté au vieillissement démographique afin de maintenir à long terme les rentes à leur niveau actuel.

LA SITUATION DE DÉPART EST CLAIRE

Le 19 mai 2019, le peuple a accepté de faire le lien entre la réforme fiscale et le financement complémentaire de l'AVS (RFFA). Dans l'optique de l'AVS, cela «économise» théoriquement un peu de temps pour franchir la première étape importante de la réforme visant à garantir les rentes AVS dans la durée. Cette réforme doit inclure également des mesures structurelles. Mais le tableau qui se présente au lendemain du vote sur la RFFA est trompeur: compte tenu des milliards de francs de déficit financier qui se profilent à l'horizon, le Conseil fédéral doit traduire en actes son intention proclamée dès le départ et adopter rapidement le message sur la révision AVS et la première mesure structurelle efficace: l'égalisation de l'âge de la retraite des femmes et des hommes. Faute de quoi l'AVS retombera dans les déficits en 2023, malgré l'injection financière de la RFFA. Voilà pourquoi, pour les citoyens comme pour les employeurs, il faut absolument accorder la plus haute priorité au maintien des rentes AVS à leur niveau actuel.

NE PERDONS PAS DE TEMPS!

Le Conseil fédéral doit maintenant adopter rapidement le message sur la révision de l'AVS avec la première mesure structurelle efficace – l'égalité de l'âge de la retraite des femmes et des hommes – afin qu'elle puisse entrer en vigueur d'ici 2022.

Le Conseil fédéral doit adopter sans délai le message sur la réforme AVS21 et le Parlement traiter ensuite le dossier selon la priorité matérielle et de calendrier qu'il mérite, afin que la révision initialement prévue dans le cadre d'AVS21 puisse entrer en vigueur au moins en 2022 – au titre d'AVS22. A cause de la perte de temps liée à l'étape intermédiaire de la RFFA, l'objectif initial du Conseil fédéral de mettre en vigueur AVS21 en 2021 n'est déjà guère réaliste. Par conséquent, un nouveau report – c'est-à-dire le gaspillage des deux ou trois années qui viennent pour ainsi dire d'être «gagnées» – serait irresponsable. Même la perspective d'une entrée en vigueur en 2022 seulement exige de mettre l'accent sur la préservation des rentes et de garder, pour le traitement du dossier, un rythme comparable à celui qui a été réservé à la RFFA. Avec la RFFA, le Conseil fédéral et le Parlement ont montré qu'il est possible de faire avancer à une cadence satisfaisante des projets de la plus haute importance pour la société comme pour l'économie.

L'EXTENSION DE L'AVS N'EST PLUS AU PROGRAMME – SAUF POUR LES SYNDICATS

Le 24 septembre 2017, le peuple suisse a clairement rejeté la réforme Prévoyance vieillesse 2020. D'après l'analyse VOTO, la raison de ce refus la plus fréquemment citée était l'augmentation de 70 francs par mois de la rente AVS prévue par la réforme. Une année auparavant, les électeurs s'étaient déjà clairement prononcés contre une extension de l'AVS selon le principe de l'arrosoir. Le message du souverain est donc limpide: il ne veut pas une expansion irresponsable, mais des pensions sûres et une AVS financièrement stable. Hélas, si clair que soit ce message, il n'est toujours pas entendu partout. Les syndicats ont annoncé le lancement d'une initiative populaire en faveur d'une 13^{ème} rente AVS mensuelle. Sans égard pour la volonté exprimée par la population, ils tentent une fois de plus d'imposer leur idéologie contre la réalité démographique et mettent à rude épreuve notre conception de la démocratie directe. Il faut, au contraire, que tous les milieux concernés s'attachent dans un esprit constructif à trouver une solution viable et respectueuse des générations futures.

LE DÉFI STRUCTUREL DU VIEILLISSEMENT DÉMOGRAPHIQUE

Comme d'autres pays industrialisés, la Suisse ressent les effets de la mégatendance du vieillissement démographique, notamment sur la prévoyance vieillesse. Selon le scénario démographique de l'Office fédéral de la statistique, le rapport numérique entre cotisants et rentiers se détériore énormément: entre 2015 et 2040, le nombre de

retraités passant de 1,5 à 2,6 millions, contre une progression de 1,7 à 1,9 million seulement chez les jeunes de moins de 19 ans. Le poids du financement des retraites va donc se répartir sur des épaules de moins en moins nombreuses. Lors de l'introduction de l'AVS en 1948, 6,5 personnes actives finançaient une rente AVS, mais en 2035, lorsqu'une grande partie des «baby boomers» auront pris leur retraite, cette même charge incombera à 2,3 actifs seulement. Sans une première étape rapide de réforme, l'AVS – malgré l'injection financière qui vient d'être décidée avec la RFFA (augmentation des cotisations salariales de 0,3 point, augmentation du taux de contribution de la Confédération de 19,55 à 20,2 pour cent et affectation du pourcent de TVA en totalité à l'AVS plutôt qu'à la caisse fédérale), on se retrouvera bientôt déjà avec des déficits annuels de plusieurs milliards et le fonds AVS va fondre rapidement:

	2021	2023	2025	2030	2035
Résultat de répartition	108	-527	-1'585	-5'158	-9'476
Equivalent					
TVA	-	0,2%	0,5%	1,4%	2,5%
Cotisations salariales	-	0,1%	0,4%	1,1%	1,9%
Âge de référence en mois	-	2	7	24	43
Fonds AVS	99%	97%	89%	50%	-13%

Source: OFS (2018), calculs propres

Malgré l'augmentation des recettes due à la RFFA qui vient d'être votée, le fonds AVS accusera un déficit de financement d'environ dix milliards de francs par an à vers 2035.

Avec l'augmentation sensible, d'année en année, du nombre de départs à la retraite des travailleurs de la génération du baby-boom entre 2020 et 2035, le déficit de financement, qui ne dépassait pas quelques milliards jusque là, progressera bientôt de façon exponentielle.

BEAUCOUP DE PAIN SUR LA PLANCHE

Malgré les prélèvements supplémentaires en faveur de l'AVS qui ont été votés avec la RFFA, le trou de la caisse AVS avoisinera les dix milliards de francs par an dès 2035. Pour le combler, une majoration de 2,5 points de la TVA, de deux points des cotisations salariales ou un allongement de quatre ans de l'âge de la retraite par rapport à aujourd'hui sont nécessaires. Si l'on voulait donc combler l'écart exclusivement grâce au relèvement de l'âge de la retraite, celui-ci devrait se situer autour de 69 ans en 2035. Ces chiffres montrent très clairement l'ampleur et l'urgence de la tâche, malgré la RFFA. Du fait de la forte augmentation prévisible, année après année, du nombre de départs à la retraite des baby-boomers entre 2020 et 2035, le déficit de financement initial, de l'ordre de quelques milliards, augmentera très vite de façon exponentielle. Plus on mettra de temps à appliquer des mesures structurelles, plus les corrections (trop) tardives devront être massives. Voilà pourquoi il serait désastreux de laisser passer le temps théoriquement «gagné» par la RFFA. Le seul fait de savoir que les processus de réforme politique durent généralement plusieurs années rend d'autant plus impérative et urgente la mise en œuvre des premières mesures de réforme structurelle efficaces.

Notons encore ceci: le déficit de financement articulé aujourd'hui est une hypothèse reposant sur plusieurs paramètres, dont certains sont entachés d'incertitudes non négligeables. Elles n'en a pas moins un impact majeur sur le déficit de financement escompté. Les projections allant jusqu'en 2030 sont basées sur une immigration nette moyenne de 60'000 personnes par an. Ce paramètre en particulier a un impact majeur sur le financement de l'AVS, car une immigration forte sur le papier rend les projections de l'AVS plus attrayantes que l'anticipation d'une immigration nette¹ plus faible. Or, dans l'état actuel des choses, la projection ci-dessus semble risquée si l'on sait que ces deux dernières années (2017 et 2018), l'immigration nette a été à chaque fois voisine de 46'000 personnes. Dans le cas – très probable – où le paramètre en question sera bientôt corrigé à la baisse, les déficits de financement prévus pour l'AVS seront nettement plus élevés encore, rendant d'autant plus impératives les mesures nécessaires.

1 C'est-à-dire la différence entre les entrées et les sorties d'étrangers.

L'EUROPE ADAPTE L'ÂGE DE LA RETRAITE À L'ALLONGEMENT DE L'ESPÉRANCE DE VIE

La Suisse n'est pas la seule à devoir relever le défi du financement de l'AVS. Dans de nombreux pays européens, l'allongement de l'espérance de vie a déjà eu pour conséquence de maintenir plus longtemps les travailleurs dans la vie active, de pousser l'âge de la retraite à la hausse ou tout au moins de faire voter des concepts clairs définissant un ajustement par étapes de l'âge de la retraite à l'espérance de vie, qui progresse d'un an tous les dix ans.

	Age ordinaire de la retraite en 2019	Augmentation prévue de l'âge de la retraite
Suisse	64/65	–
Belgique	65	67 (2030)
Danemark	65 et 6 mois	68 (2030) *
Allemagne	65 et 8 mois	67 (2031)
France	62 **	–
Finlande	65	–
Grande-Bretagne	au minimum 65 et 2 mois ***	67 (2028) *
Grèce	67	67 (2021) *
Irlande	66	68 (2028)
Islande	67	–
Italie	67	67 *
Pays-Bas	66 et 4 mois	67 (2021) *
Norvège	67	–
Autriche	60/65	65/65 (2033)
Portugal	66 et 5 mois *	–
Suède	65 ****	–
Espagne	65 et 8 mois	67 (2027)

* L'âge de la retraite est couplé à l'espérance de vie.

** La rente complète n'est versée qu'à partir d'une durée de cotisation de 41,5 ans. Elle est due toutefois au plus tard à partir de 65 ou 67 ans (selon l'année de naissance).

*** L'âge de la retraite sera progressivement relevé en fonction de la date de naissance.

**** Avec l'allongement de l'espérance de vie et/ou l'évolution économique défavorable, les gens doivent travailler plus longtemps pour la même rente. L'âge de la retraite sera relevé en 2020

Sources: OCDE – Panorama des pensions 2017, Banque mondiale (2016), Office fédéral des assurances sociales (2017), Finnish Centre for Pensions (2018)

SAUVER L'AVS EN COMPTANT UNIQUEMENT SUR UN FINANCEMENT SUPPLÉMENTAIRE N'EST PAS UNE OPTION

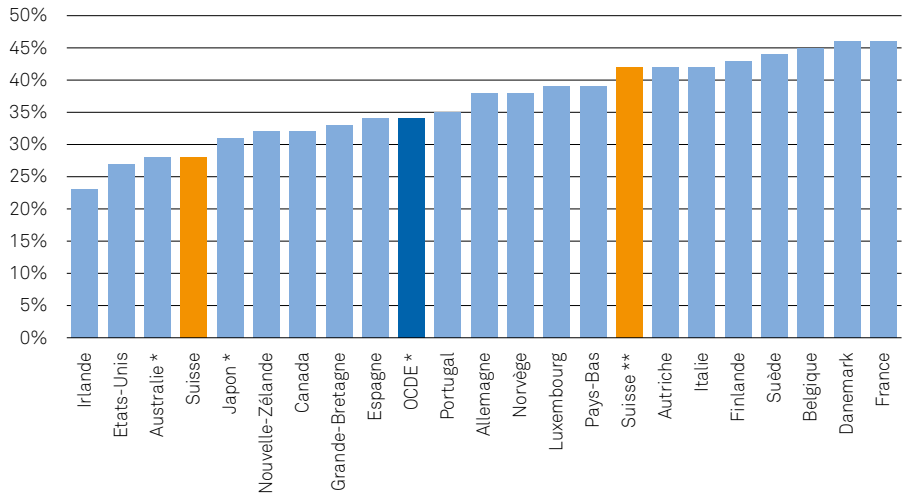
En Suisse, il y a longtemps que la charge des prélèvements obligatoires imposée aux citoyens et à l'économie a pratiquement rejoint les plus hauts niveaux européens.

Alors que dans la plupart des pays européens, il est déjà hors de question, pour les autorités, de combler les déficits des systèmes de retraite exclusivement au moyen de financements supplémentaires dans les années à venir, on trouve encore et toujours, en Suisse, des milieux très attachés à cette solution. Faisant valoir la charge comparativement faible de notre TVA par rapport au reste de l'Europe, ils jugent tout à fait acceptable, dès lors, une majoration de trois à quatre points de cette taxe sur les 15 prochaines années en faveur de l'AVS.

Mais les apparences sont trompeuses: il y a longtemps que la charge des prélèvements obligatoires subie par les citoyens et l'économie suisse dans son ensemble – le seul élément déterminant pour l'analyse- a rejoint la zone des plus hauts niveaux européens.

Figure 1

COMPARAISON INTERNATIONALE DES QUOTES-PARTS FISCALES EN 2017



* Quote-part fiscale 2016

** Quote-part fiscale de 2016, avec les cotisations LPP, AMal, LAA et AF

Sources: Statistique des recettes publiques de l'OCDE 1995-2017, OFAS (2018), AFF (2019), OFS (2019), calculs propres

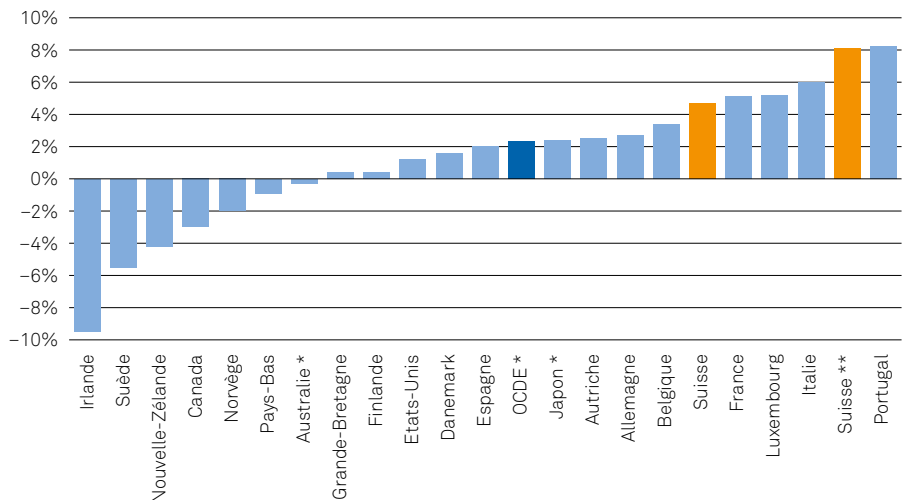
Compte tenu des prélèvements obligatoires et de la charge qu'ils imposent déjà aux citoyens, il n'est pas concevable de combler les milliards de déficit de l'AVS uniquement par des financements supplémentaires.

Si l'on peut avoir l'impression que la Suisse occupe encore une position comparative- ment avantageuse, c'est en voyant des statistiques qui n'incluent pas de substantiels prélèvements obligatoires, comme dans le graphique ci-dessus (où l'augmentation supplémentaire qui résulte de la RFFA n'a pas encore été prise en compte). Si l'on ajoute à la quote-part fiscale les charges de la prévoyance professionnelle, de l'assurance-maladie obligatoire, de l'assurance-accidents et du financement des allocations familiales, on constate que, pour les Suisses, le poids des prélèvements obligatoires est aujourd'hui encore plus lourd qu'en Allemagne. Les prélèvements locaux sont pratiquement équivalents à ceux des pays voisins comme l'Autriche ou l'Italie et bien supérieurs à la moyenne des pays de l'OCDE.

L'évolution des prélèvements obligatoires que l'on observe depuis 1990 devrait nous faire réfléchir:

Figure 2

VARIATION DE LA QUOTE-PART FISCALE ENTRE 1990 ET 2017, EN POINTS DE POURCENTAGE



* Quote-part fiscale 2016

** Quote-part fiscale de 2016, avec les cotisations LPP, AMal, LAA et AF

Sources: Statistique des recettes publiques de l'OCDE 1995-2017, OFAS (2018), AFF (2019), OFS (2019), calculs propres

Vue sous l'angle de la progression des prélèvements obligatoires observée ces dernières années, la Suisse apparaît clairement comme la vice-championne, juste derrière le Portugal. La charge des impôts et taxes (hors RFFA) a augmenté chez nous de plus de 8 points depuis 1990, soit une hausse de plus de 24 pour cent. La Suisse se situe ainsi nettement au-dessus du taux de croissance moyen des pays de l'OCDE (à respectivement +2,3 points et +7,1 points) et surtout, bien au-dessus des chiffres comparatifs de la quasi-totalité des pays membres économiquement forts. La RFFA aggrave encore cette situation.

Si l'on veut préserver la compétitivité de l'économie suisse, mais aussi limiter les charges qui pèsent sur les citoyens, c'est-à-dire les classes moyennes au sens large, il est évident qu'on ne peut envisager de combler le déficit de l'AVS, à hauteur de milliards, uniquement par des financements supplémentaires. La limite du supportable serait nettement dépassée pour la classe moyenne. Et la compétitivité de l'économie suisse - en particulier celle des PME très liées au marché intérieur - en souffrirait beaucoup. Pour l'économie dans son ensemble, c'est un sinistre scénario.

Bombe sociale à retardement – débat sur des milliards de dépenses supplémentaires

Le vieillissement de la population n'est pas, tant s'en faut, le seul facteur qui réclame un financement supplémentaire massif de l'AVS. Les mesures de compensation nécessaires pour maintenir le niveau des rentes en réduisant le taux de conversion minimal devraient aussi avoir un coût, correspondant environ à un point de cotisation salariale supplémentaire. L'assainissement de l'AI ne se déroule pas non plus comme prévu. L'amortissement de sa dette à l'égard de l'AVS, dont le besoin d'argent est de plus en plus criant, est sans cesse repoussé à une échéance plus lointaine dans les années 2030, ce qui, à moyen terme, va imposer de nouveaux débats politiques difficiles sur des mesures de restructuration additionnelles.

Du fait de l'évolution démographique également, les besoins de financement des prestations complémentaires (PC) vont dessiner une courbe exponentielle. La modeste révision adoptée récemment par le Parlement ne change pas grand-chose à cette situation. Sous la pression en particulier des cantons les plus impactés, les PC vont, elles aussi, devoir figurer bientôt à l'ordre du jour des discussions portant sur les réformes fondamentales. Or, cette situation ne semble pas troubler le Parlement, qui est en train de faire avancer de nouveaux projets sociopolitiques accompagnés de besoins financiers supplémentaires, sans chercher d'abord à sécuriser le dispositif social existant. En l'occurrence, il parle d'introduire un congé paternité, un congé d'adoption ou encore d'un congé de prise en charge, toutes prestations qui seraient financées par des ponctions salariales supplémentaires. Au total, la Suisse va donc vers une augmentation de plus d'un point des cotisations salariales et vers une majoration sensible de la TVA. Renchérir pareillement la place industrielle et scientifique suisse aurait un impact très négatif sur la compétitivité internationale de notre pays.

LES CITOYENS SUISSES SONT CONSCIENTS DE LA RÉALITÉ DE L'ÉVOLUTION DÉMOGRAPHIQUE ET SE PRÉOCCUPENT DE L'AVENIR DE L'AVS

Pour sécuriser la prévoyance vieillesse à moyen et long termes, la Suisse n'échappera pas non plus à la nécessité de relever progressivement l'âge de la retraite. Une partie croissante de la population en est persuadée, comme en témoigne l'analyse VOTO des résultats de la votation sur la réforme Prévoyance vieillesse 2020, dont il ressort que la moitié des sondés jugent inévitable un relèvement de l'âge de la retraite à 67 ans à

Depuis plusieurs années, l'inquiétude concernant l'avenir de l'AVS tient la première place dans le Baromètre des préoccupations.

moyen terme déjà. Selon le baromètre des préoccupations établi par le CS, la garantie des rentes, en particulier de celles de l'AVS, constitue l'une des principales préoccupations des Suisses depuis plusieurs années, et même le souci numéro un depuis deux ans. Par conséquent, non seulement une réforme est urgente aux yeux de la population helvétique, mais aussi la direction qu'elle doit prendre est toute tracée.

La volonté de travailler plus longtemps pour la sécurité de la prévoyance vieillesse – y compris pour les générations suivantes – va se renforcer encore. De même, les besoins en personnel qualifié de nombreuses branches vont croître en raison du vieillissement de la population et du ralentissement de l'immigration. En effet, l'arrivée des baby-boomers à l'âge de la retraite d'ici une petite dizaine d'années aura pour conséquence de priver le marché suisse de l'emploi d'un nombre de travailleurs à temps plein pouvant avoisiner le demi-million². Pour cette même raison, toujours plus de patrons s'emploieront à mettre encore mieux en valeur le potentiel de travail indigène offert par les femmes et les seniors et ils auront de plus en plus intérêt à garder leurs employés au-delà de l'âge ordinaire de la retraite.

Une augmentation graduelle de l'âge de la retraite à moyen et à long terme s'imposera non seulement pour garantir le financement des rentes à leur niveau actuel, mais aussi pour préserver notre niveau de prospérité. Une croissance économique durable revêt une importance primordiale pour l'AVS, financée essentiellement par les cotisations salariales, ce qui implique aussi un nombre suffisant de travailleurs. Car tout poste de travail qui n'est pas occupé est synonyme de cotisations AVS manquantes. Des rentrées qui feront tout particulièrement défaut lorsqu'il s'agira de financer les retraites de la génération du baby-boom.

MALGRÉ L'ÉNORMITÉ DU DÉFI, LES EMPLOYEURS SONT CONVAINCUS DE LA NÉCESSITÉ DE MAINTENIR L'AVS À SON NIVEAU ACTUEL

L'AVS est la principale assurance sociale de notre pays. Voilà pourquoi, malgré l'énorme défi et le besoin en financement considérable que cela implique, les employeurs sont convaincus de la nécessité de maintenir les prestations de l'AVS à leur niveau actuel. La sécurisation de l'AVS est absolument prioritaire. Tant que la pérennité de l'AVS n'est pas garantie, aucune mesure visant à développer ses prestations ne se justifie. Cependant, comme évoqué plus haut, vouloir assainir l'AVS en recourant exclusivement à des recettes supplémentaires n'est objectivement ni judicieux ni défendable, ni économiquement parlant, ni encore du point de vue politique, compte tenu de l'ordre de grandeur des dépenses à venir. Il en va de même pour un financement qui reposerait uniquement sur un relèvement substantiel de l'âge de la retraite. Du point de vue politique, viser un âge de référence avoisinant les 69 ans serait tout aussi illusoire que des mesures misant exclusivement sur les recettes provenant de hausses d'impôts massives.

Afin d'assurer dans la durée le maintien des rentes AVS à leur niveau actuel, les employeurs plaident pour une réforme progressive, en «portions digestes», de l'AVS.

LES EMPLOYEURS PLAIDENT POUR UNE CADENCE DE RÉFORME RÉGULIÈRE QUI COMBINE DE MANIÈRE ÉQUILIBRÉE LES MESURES TOUCHANT LES RECETTES ET CELLES VISANT LES DÉPENSES

Pour garantir durablement les rentes de l'AVS à leur niveau actuel, les employeurs préconisent une réforme par étapes et en «portions digestes». C'est le seul moyen d'engager rapidement un véritable rythme de réforme en prenant les mesures nécessaires sans exagérer dans un sens ou dans l'autre. De plus, vu les grandes incertitudes

² UBS Outlook Suisse «Génération argent sur le marché du travail» (juillet 2017).

concernant l'évolution conjoncturelle et le marché du travail, mais aussi l'immigration ou encore les charges financières des individus, il ne faut pas s'attendre à ce que les Suisses réservent un accueil favorable à des réformes qui s'éternisent.

Ni des mesures structurelles trop fortes, comme un relèvement précipité et exagéré de l'âge de la retraite, ni des hausses d'impôts excessives ne sont susceptibles de rallier des majorités.

Ni des mesures structurelles telles qu'un relèvement précipité et massif de l'âge de la retraite ni des augmentations d'impôts exagérées n'ont de chances de remporter la majorité des suffrages. C'est aussi l'enseignement tiré des votations sur le projet Prévoyance vieillesse 2020. En effet, quelle que soit l'acuité des problèmes de l'AVS pour les uns ou les autres, seules des réformes équilibrées qui répondent aux défis des prochaines années, mais sans trop compromettre l'avenir, sont susceptibles de rallier une majorité. Le oui à la RFFA sorti des urnes le 19 mai 2019 n'y change rien. Comme l'ont montré les sondages en marge de la votation, de nombreux citoyens ont accepté le financement additionnel unilatéral de l'AVS uniquement parce qu'ils étaient convaincus de l'urgence du volet fiscal. Il en allait de même pour les employeurs.

Avec ses propositions pondérées qui prévoient des mesures équilibrées agissant à la fois sur les recettes et les dépenses, l'association faîtière des employeurs tient parfaitement compte de ces réalités. Il est urgent de définir et de mettre en œuvre une première réforme efficace – et modérée – de l'AVS si l'on veut assurer la stabilité financière de cette assurance et garantir le niveau des rentes dans les années à venir. À partir du milieu des années 2020, il faudra engager un nouveau cycle de discussions politiques sur un deuxième paquet de mesures comprenant notamment un relèvement de l'âge de référence au-delà de 65/65 ans.

Compte tenu de la pénurie de main-d'œuvre d'une part et des besoins financiers considérables de l'AVS, force est d'admettre en effet qu'une hausse supplémentaire par étapes de l'âge de la retraite à plus de 65/65 ans est indispensable. Compte tenu toutefois des nombreux facteurs d'incertitude liés à une telle perspective, il ne serait guère judicieux de polémiquer dès à présent sur les mesures à mettre en œuvre.

PREMIÈRE ÉTAPE DE RÉFORME : AVS22

Pour la première étape de la réforme, clairement focalisée sur le maintien du niveau des rentes, les employeurs proposent les mesures suivantes :

- relever l'âge de la retraite des femmes en quatre étapes pour l'aligner sur celui des hommes (65/65);
- coupler juridiquement cette mesure à une hausse de la TVA de 0,3 point;
- pour des raisons politiques, les employeurs sont en outre disposés à soutenir une compensation à hauteur de 400 millions de francs au maximum en faveur de certaines cohortes de femmes.

Le Conseil fédéral et le Parlement sont invités à faire le nécessaire pour que ce train de mesures puisse entrer en vigueur à partir de 2022.

Avec la solution équilibrée que préconisent les employeurs, l'AVS se retrouvera dans le noir au-delà de 2025.

En raison de l'aggravation attendue de la pénurie de travailleurs qualifiés, l'UPS insiste également sur la nécessité d'introduire des incitations ciblées à travailler plus longtemps sur une base facultative. Elle demande que la franchise AVS valable en cas de poursuite de l'activité lucrative après l'âge AVS et restée inchangée à 1400 francs par mois depuis plus de deux décennies soit enfin adaptée à l'évolution générale des prix et relevée à 2000 francs. Une mesure plus qu'urgente lorsqu'on sait que cette franchise joue un grand rôle dans la décision des personnes arrivées à l'âge de l'AVS de continuer de travailler – et dans quelle mesure.

Avec ce premier train de mesures, l'AVS restera selon les projections de l'Office fédéral des assurances sociales dans les chiffres noirs jusqu'en 2025 au moins. Logiquement, la deuxième étape de la réforme devra donc être engagée à partir de 2027 si l'on veut

qu'elle puisse, elle aussi, garantir le niveau actuel des rentes sur la durée grâce à une combinaison équilibrée de mesures touchant les recettes et les dépenses. Si les projections actuelles s'avèrent exactes, il faut s'attendre, pour cette deuxième étape de 2027 à 2035, à un nouveau déficit de financement de l'ordre de 2 points de TVA, soit l'équivalent de trois années d'âge de retraite environ. Autant dire qu'il est d'ores et déjà évident qu'un paquet de mesures agissant de manière équilibrée sur les recettes et les dépenses devra, dans des proportions qui restent à définir, comprendre aussi bien une hausse sensible de la TVA qu'un relèvement par étapes de l'âge de la retraite.

Dans la première étape de la réforme, de nouvelles mesures de flexibilisation du droit aux rentes n'est pas une priorité pour les employeurs.

Aux yeux des employeurs, par contre, une flexibilisation supplémentaire du droit à la rente dans le cadre de la première étape de réforme n'est pas prioritaire. Aujourd'hui déjà, en effet, les femmes peuvent toucher la rente AVS à partir de 62 ans et les hommes, à partir de 63 ans. Dans les faits, cette flexibilité est déjà une réalité, puisqu'il est possible de quitter prématurément le monde du travail sans demander le versement anticipé de la rente ou de poursuivre son activité professionnelle au-delà de l'âge de la retraite tout en percevant la rente AVS dès 64/65 ans. Si toutefois l'extension du droit au versement de la rente entre 62 et 70 ans pour tous était déjà acceptée dans le cadre du premier paquet de mesures, il faudrait alors être particulièrement attentif à l'aménagement de cette mesure.

Dans son projet AVS21 mis en consultation, le Conseil fédéral souhaite en effet, en se référant à l'allongement de l'espérance de vie, réduire fortement les taux de réduction en vigueur en cas de versement anticipé ainsi que les taux d'augmentation en cas d'ajournement de la rente AVS:

Durée d'anticipation	1 an	2 ans	3 ans
Taux de réduction actuels	-6,8%	-13,6%	-
Taux de réduction AVS21	-4,0%	-7,7%	-11,1%

Durée d'ajournement	1 an	2 ans	3 ans	4 ans	5 ans
Taux d'augmentation actuels	5,2%	10,8%	17,1%	24,0%	31,5%
Taux d'augmentation AVS21	4,3%	9,0%	14,1%	19,6%	25,7%

Source: OFAS (2018)

Au contraire, compte tenu de la pénurie de travailleurs qualifiés, il s'agit de créer des incitations qui encouragent les gens à rester plus longtemps dans la vie active.

Ainsi donc, anticiper la perception de la rente deviendrait nettement plus intéressant qu'actuellement, alors que l'ajourner perdrait beaucoup de son attrait. Autrement dit, le Conseil fédéral fait donc exactement le contraire de ce qu'il a annoncé: au lieu de créer une incitation à poursuivre une activité lucrative au-delà de l'âge de la retraite, il rend les conditions de la retraite anticipée plus avantageuses. C'est d'autant plus étonnant que, dans son rapport explicatif sur la procédure de consultation du 27 juin 2018 (pages 30/31), il précise textuellement que la plupart des pays européens ont déjà relevé ou relèvent l'âge de la retraite tout en limitant les possibilités de prendre une retraite anticipée. Dès lors, les employeurs rejettent très fermement la solution proposée par le Gouvernement, laquelle entraînerait par ailleurs 340 millions de francs de coûts supplémentaires par année. Compte tenu des conséquences du vieillissement démographique sur le marché du travail, elle serait contreproductive et finirait par avoir un effet boomerang sur le financement de l'AVS.

Si une flexibilisation supplémentaire était déjà introduite lors de la première étape de réforme, il faudrait alors au moins maintenir les taux de réduction et d'augmentation actuels, voire envisager de rendre encore plus attractives les conditions incitant à travailler jusqu'à l'âge ordinaire de la retraite ou au-delà.

LE CONSEIL FÉDÉRAL DOIT REVOIR SA COPIE À FOND

Le projet mis en consultation en 2018 par le Conseil fédéral ne satisfait pas les employeurs. Une révision en profondeur s'impose donc en prévision du message.

Comme il l'a déjà fait pour la réforme Prévoyance vieillesse 2020, le Gouvernement mise presque exclusivement – à hauteur de 90% environ – sur des mesures touchant les recettes.

Comme il l'a déjà fait pour la réforme Prévoyance vieillesse 2020, le Gouvernement mise presque exclusivement – à hauteur de 90% environ – sur des mesures touchant les recettes. Le relèvement de l'âge de la retraite des femmes à 65 ans est l'unique mesure structurelle prévue, dont les effets seraient toutefois aussitôt neutralisés par les «mesures de compensation» proposées. Garantir le niveau des rentes jusqu'en 2030 en agissant presque uniquement sur les recettes par le biais d'une augmentation supplémentaire de la TVA de 0,7 point – selon les dernières estimations du Conseil fédéral en cas d'acceptation de la RFFA –, en lieu et place d'un financement additionnel combiné à des mesures structurelles, conduirait à ce qu'il manque à nouveau 1,6 point de TVA pour équilibrer les comptes de l'AVS en 2035. Mais le problème est bien plus profond encore: comme le déficit de l'AVS se creusera à nouveau fortement entre 2030 et 2035, un projet selon la variante soumise à consultation et une hausse de la TVA de 0,7 point auraient pour résultat que les mesures structurelles engagées après 2030 arriveraient trop tard et ne pourraient plus déployer leurs effets à temps. Car, en 2030 déjà, le déficit de répartition de l'AVS totaliserait à nouveau quelque deux milliards de francs et continuerait d'augmenter pour atteindre en 2035, c'est-à-dire en l'espace de cinq ans seulement, près de six milliards de francs par an:

	2021	2025	2030	2035
Allègement pour l'AVS (en mio. CHF)		-469	-651	-471
Recettes suppl. de l'AVS (en mio, CHF *)		4'466	4'904	5'417
Résultat de répartition	108	1'098	-2'117	-6'285
Equivalent				
TVA	-	-	0,6%	1,6%
Cotisation salariale	-	-	0,5%	1,3%
Age de référence en mois	-	-	10	29
Fonds AVS	99%	108%	91%	47%

* Ces données incluent les revenus supplémentaires provenant de la RFFA.
Source: OFAS (2018), calculs propres

Dans ce dossier existentiel, qui porte sur l'un des principaux soucis des Suisses selon le baromètre des préoccupations, le Conseil fédéral et le Parlement n'ont d'autre choix que de prendre résolument les choses en main.

En clair, cela signifie que, dans ces circonstances, avec AVS21 selon le projet mis en consultation – après acceptation de la RFFA et les financements additionnels correspondants –, la hausse supplémentaire de la TVA ne serait en réalité pas de 0,7 point, mais de deux points au bas mot. Car alors, il ne serait pratiquement plus possible de corriger le tir en direction de mesures structurelles un tant soit peu efficaces. En 2030, celles-ci interviendraient tout simplement trop tard. Il est donc d'autant plus important de mettre à profit le «répit» apparemment offert par la RFFA pour mener à bien la réforme de l'AVS sans tarder.

Si, au lieu de cela, on renvoyait la réforme AVS21 ô combien urgente à 2023, voire à 2024 et qu'on l'adoptait ensuite avec le financement additionnel annoncé par le Conseil fédéral, on brouillerait la perception des interdépendances effectives et mettrait à mal l'équité intergénérationnelle. Cela serait non seulement indéfendable matériellement, mais aussi désastreux du point de vue démocratique.

LE CONSEIL FÉDÉRAL ET LE PARLEMENT DOIVENT AGIR

Maintenir les rentes AVS à leur niveau actuel malgré les défis démographiques, c'est possible à long terme si le Conseil fédéral, comme il l'a promis, prend les choses en main et soumet immédiatement au Parlement un message équilibré du point de vue

des recettes et des dépenses. Pour cela, il doit remanier son projet soumis à consultation en tenant compte des éléments exposés précités.

Plus des mesures structurelles même progressives, plutôt qu'un financement additionnel unilatéral, pourront déployer leurs effets rapidement, plus les étapes ultérieures combinant un financement additionnel et un relèvement de l'âge de la retraite seront défendables. Les vagues-hésitations et les manœuvres tactiques doivent cesser si nous voulons éviter ultérieurement une hausse massive de la charge fiscale pour les citoyens et une perte de compétitivité douloureuse pour la Suisse dans son ensemble. Aucune formation politique responsable ne saurait prendre un tel risque. Dans ce dossier existentiel, qui porte sur l'un des principaux soucis des Suisses selon le baromètre des préoccupations, le Conseil fédéral et le Parlement n'ont d'autre choix que de prendre résolument les choses en main.

RENSEIGNEMENTS

Martin Kaiser

Responsable du secteur Politique sociale et Assurances sociales,
membre de la direction
Téléphone 044 421 17 35
kaiser@arbeitgeber.ch

Frédéric Pittet

Responsable suppléant du secteur Politique sociale et Assurances sociales
Téléphone 044 421 17 38
pittet@arbeitgeber.ch



SCHWEIZERISCHER ARBEITGEBERVERBAND
UNION PATRONALE SUISSE
UNIONE SVIZZERA DEGLI IMPRENDITORI

Avec «Position», l'Union patronale suisse exprime ses vues sur des thèmes politiques. Les positions servent de fil directeur pour la représentation des intérêts des employeurs au sein de l'économie comme auprès du monde politique et du public.

Impressum

Éditeur: Union patronale suisse,
Hegibachstrasse 47, 8032 Zurich
Rédaction: Tatjana Kistler
Graphisme: dast visual, Daniel Stähli